

22-12-20-01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 2

Votants : 24

L'an deux mille vingt,

Le vingt-deux décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, DUCROS Louis, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques.

POUVOIR(S) : MORDICONI Marie-Eugénie à ALBERTINI Paule, ZAMBONI Jean-Baptiste à NOVELLA Dominique

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été nommé secrétaire.

22-12-20-01 Objet : Compétence de la communauté de communes Marana Golo en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme

En application de l'article 136-11 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) 112014-366 du 24 mars 2014, la communauté de communes devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de L'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Le transfert est toutefois annulé si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population composant l'EPCI, soit au moins trois communes représentant au moins 4 761 habitants (RP

2017) en ce qui concerne le territoire de la communauté de communes de Marana-Golo, s'y opposent.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :
-d'émettre un avis défavorable concernant le transfert précité en matière d'urbanisme.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 22 décembre 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-deux décembre

Présents : 22

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, DUCROS Louis, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques.

POUVOIR(S) : MORDICONI Marie-Eugénie à ALBERTINI Paule, ZAMBONI Jean-Baptiste à NOVELLA Dominique

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été nommé secrétaire.

22-12-20-02 Objet : Acquisitions foncières U chjassu di San Michele

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre d'un futur projet de Sentier du Patrimoine « U Chjassu di San Michele », la commune doit rapidement procéder à l'acquisition du foncier nécessaire. Une déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de l'acquisition de parcelles sera lancée afin de réunir rapidement les propriétaires et négocier ces indispensables acquisitions.

Cette procédure apportera donc les solutions attendues dans les plus brefs délais.

Ce futur projet consiste à créer un sentier du patrimoine. Cet itinéraire de découverte doit permettre, à l'échelle d'un ou plusieurs villages, de relier entre eux des éléments forts du patrimoine sur différentes thématiques : histoire, ethnographie, architecture, botanique...

Ce parcours accessible à tous doit permettre la valorisation patrimoniale et économique du territoire concerné, et résulter d'une démarche concertée entre les acteurs publics et privés.

Par délibération en date du 9 juin 2020, le Conseil municipal approuvait ce principe d'acquisitions et d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Toutefois au vu du dernier relevé établi par monsieur Pierre Rodriguez, géomètre et considérant la typologie des lieux, il convient de reprendre cette délibération, afin de proposer notamment un itinéraire praticable pour tout un chacun en y rajoutant deux parcelles la A204 et la A207

La DUP permettra ainsi, en section A du Plan Local d'Urbanisme, à proximité du village de Lucciana, d'acquérir les parcelles n°A184 (432 m2), A204 (3660 m2), A207 (280 m2) A266 (2992 m2), A268 (262 m2), A262 (3281 m2), A261 (619 m2), A260, (2089 m2) A255 (6757 m2), A256 (2883 m2), A257 (256 m2), A353 (1518 m2), A354 (3371 m2), A359 (8804 m2), A349 (6929 m2) (parcelle comportant une chapelle et un emplacement réservé) (Cf plan ci-annexé)

Le conseil municipal est appelé à en délibérer :

- Aux fins, d'une part de voir déclarer d'utilité publique l'acquisition de ces parcelles par voie d'expropriation et d'autre part de voir déclarer cessibles lesdites parcelles,
- D'approuver ces dossiers et de les transmettre à M. Le Préfet de Haute Corse pour mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de solliciter par application de l'article R 112-5 du code de l'expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération, et l'autoriser à signer tout document à cet effet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver ces dossiers et de les transmettre à M. Le Préfet de Haute Corse pour mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de solliciter par application de l'article R 112-5 du code de l'expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération, et l'autoriser à signer tout document à cet effet.
- D'abroger les dispositions de la délibération en date du 09 juin 2020

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 22 décembre 2020

Le Maire,
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-deux décembre

Présents : 22

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, DUCROS Louis, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques.

POUVOIR(S) : MORDICONI Marie-Eugénie à ALBERTINI Paule, ZAMBONI Jean-Baptiste à NOVELLA Dominique

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été nommé secrétaire.

22-12-20-03 Objet : Création d'emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Pour faire face aux besoins temporaires des services, il importe de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique, d'une quotité de travail de 35 heures, pour une durée de 12 mois, conformément à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial

Le Conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique, d'une quotité de travail de 35 heures, pour une durée de 12 mois, conformément à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- De fixer la rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial

Dit que les crédits sont prévus au chapitre et article du BP 2020

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 22 décembre 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI



22-12-20-04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-deux décembre

Présents : 22

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, DUCROS Louis, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques.

POUVOIR(S) : MORDICONI Marie-Eugénie à ALBERTINI Paule, ZAMBONI Jean-Baptiste à NOVELLA Dominique

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été nommé secrétaire.

22-12-20-04 Objet : Résiliation marché Terraco - Lotissement Paratella

Le maire rappelle suivant marché n°2020-04 en date du 28 janvier 2020, passé suivant la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du code de la commande publique, la commune de Lucciana a confié à la SAS TERRACO les travaux de réhabilitation des voiries et de l'assainissement pluvial du lotissement communal «Paratella», pour un montant total de 599.585,70 € HT, soit 659.544,27 € TTC

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet de la Haute Corse a, suivant courrier en date du 25 février 2020, reçu en mairie le 28 suivant, poursuivi le retrait dudit marché, motif tiré de l'absence d'allotissement des prestations s'y rapportant.

Après consultation, il est apparu que cette circonstance était de nature à fragiliser juridiquement la procédure d'attribution avec un risque sérieux d'annulation juridictionnelle en cas de déféré.

L'exécution en a immédiatement été interrompue.

Afin de réserver à la fois une suite favorable au recours gracieux du Préfet et de prévenir tout contentieux entre elles, la commune et la SAS TERRACO se sont rapprochées pour convenir de la résiliation amiable du marché litigieux par voie de protocole transactionnel, sur des bases financières conformes au droit applicable en la matière.

En l'état du « constat des travaux réalisés » dressé le 02 juillet 2020 par le bureau d'études CETEC, maître d'œuvre de l'opération ainsi que de l'attestation établie le 26 juin 2020 par le cabinet d'expertise comptable FIDUCIAL Expertise relative à la détermination de la marge nette de l'entreprise au titre du marché dont s'agit, la commune règlera à cette dernière la somme globale de 56.751,00 €, se décomposant comme suit :

- Au titre des dépenses utiles à la commune 18.977,00 €
- Au titre du manque à gagner de l'entreprise ...37.774,00€

Le protocole actant la résiliation du marché n° 2020-04 en date du 28 janvier 2020 passé avec la SAS TERRACO et arrêtant de manière définitive le montant des sommes lui revenant de ce fait sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Il est joint au présent rapport, accompagné de ses annexes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve en toutes ces dispositions le protocole de résiliation amiable du marché N° 2020-04 en date du 28 janvier 2020 confiant à la SAS TERRACO les travaux de réhabilitation des voiries et de l'assainissement pluvial du lotissement communal «Paratella», pour un montant total de 599.585,70 € HT, soit 659.544,27 € TTC.
- Habilité le maire à le signer et le mandate afin d'entreprendre toutes démarches liées à son exécution.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 22 décembre 2020

Le Maire

 Joseph GALLETTI

22-12-20-05



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-deux décembre

Présents : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, DUCROS Louis, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques.

POUVOIR(S) : MORDICONI Marie-Eugénie à ALBERTINI Paule, ZAMBONI Jean-Baptiste à NOVELLA Dominique

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été nommé secrétaire.

22-12-20-05 Objet : Résiliation marché Terraco - Lotissement l'Orangeraie

Le maire rappelle que suivant marché n° 2019-12 en date du 16 décembre 2019, passé suivant la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du code de la commande publique, la commune de Lucciana a confié à la SAS TERRACO les travaux de réhabilitation des voiries et de l'assainissement pluvial du lotissement communal « l'Orangeraie », pour un montant total de 438.831,50 € HT, soit 482.714,65 € TTC

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet de la Haute Corse a, suivant courrier en date du 25 février 2020, reçu en mairie le 28 suivant, poursuivi le retrait dudit marché, motif tiré de l'absence d'allotissement des prestations s'y rapportant.

Après consultation, il est apparu que cette circonstance était de nature à fragiliser juridiquement la procédure d'attribution avec un risque sérieux d'annulation juridictionnelle en cas de déféré.

L'exécution en a immédiatement été interrompue.

Afin de réserver à la fois une suite favorable au recours gracieux du Préfet et de prévenir tout contentieux entre elles, la commune et la SAS TERRACO se sont rapprochées pour convenir de la résiliation amiable du marché litigieux par voie de protocole transactionnel, sur des bases financières conformes au droit applicable en la matière.

En l'état du « constat des travaux réalisés » dressé le 02 juillet 2020 par le bureau d'études CETEC, maître d'œuvre de l'opération ainsi que de l'attestation établie le 26 juin 2020 par le cabinet d'expertise comptable FIDUCIAL Expertise relative à la détermination de la marge nette de l'entreprise au titre du marché dont s'agit, la commune règlera à cette dernière la somme globale de 37.809,00 €, se décomposant comme suit :

- Au titre des dépenses utiles à la commune 10.163,00 €
- Au titre du manque à gagner de l'entreprise 27.646,00 €

Le protocole actant la résiliation du marché n° 2019-12 en date du 16 décembre 2019 passé avec la SAS TERRACO et arrêtant de manière définitive le montant des sommes lui revenant de ce fait sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve en toutes ces dispositions le protocole de résiliation amiable du marché N° 2019-12 en date du 16 décembre 2019 confiant à la SAS TERRACO les travaux de réhabilitation des voiries et de l'assainissement pluvial du lotissement communal « l'orangerie », pour un montant total de 438.831,50 € HT, soit 482.714,65 € TTC. ¹
- Habilité le maire à le signer et le mandate afin d'entreprendre toutes démarches liées à son exécution.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 22 décembre 2020

Le Maire

 Joseph GALLETTI

22-12-20-06



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-deux décembre

Présents : 22

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, DUCROS Louis, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques.

POUVOIR(S) : MORDICONI Marie-Eugénie à ALBERTINI Paule, ZAMBONI Jean-Baptiste à NOVELLA Dominique

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été nommé secrétaire.

22-12-20-06 Objet : Modification du plan de financement du complexe sportif - Couverture tribune et vestiaires

Le Maire informe qu'une délibération avait été prise le 09 juin dernier pour présenter le projet de création d'un complexe sportif.

Des réponses des co-financeurs sont arrivés et le Maire propose d'annuler la délibération du 09 juin 2020 et propose un nouveau plan de financement pour ce projet dont le détail est le suivant.

Le complexe sportif de Lucciana « Charles GALLETTI » est implanté au lieu-dit « Precojo », en situation intermédiaire entre les centres d'habitations de Casamozza au Sud et Crucetta au Nord.

Le rayonnement du complexe sportif de Lucciana, de par sa situation géographique privilégiée et la qualité de ses installations, dépasse largement le cadre de la commune.

Le nombre de licenciés des trois principaux clubs qui bénéficient de ses installations ont connu une croissance continue au cours des dernières années. Il s'établit actuellement de la manière suivante :

- Gallia Club de Lucciana Football : 300 licenciés
- Rugby Club de Lucciana : 200 licenciés
- Gallia Club de Lucciana Athlétisme : 115 licenciés

En outre, de nombreuses compétitions régionales sont organisées par les ligues de football et de rugby et les installations sont régulièrement mises à disposition pour d'autres organismes, tel que les sapeurs-pompiers, la gendarmerie nationale, le centre pénitentiaire de Borgo pour l'organisation d'épreuves sportives.

De plus, à la faveur de la réforme des rythmes scolaires, qui induit un développement des activités périscolaires, la fréquentation du complexe sportif par les enfants scolarisés sur la commune (540 au niveau du primaire) va s'accroître.

Enfin, la commune de Lucciana a été la seule commune de Corse à obtenir le label « Terre des jeux 2024 » et à ce titre a postulé pour être retenue comme « centre de préparation pour les jeux olympiques de 2024 ».

Descriptif du projet :

- La tribune du stade honneur doit bénéficier d'une couverture prenant en compte les gradins et la terrasse attenante à l'Ouest.
- Le projet devra tenir compte des aménagements de la terrasse
- Les vestiaires desservant le stade en revêtement synthétique seront implantés en limite Est et en limite Nord du petit terrain d'entraînement.

Le montant du projet serait de 1 623 000 € HT

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un financement sur le PTIC (Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse) et présente les crédits déjà obtenus par les autres financeurs :

Plan de financement :

Montant HT de l'opération :	1 623 000 €
Collectivité de Corse Sport 34.60 % (dont 160 000 € déjà accordés)	560 000 €
Agence Nationale du Sport 8.62 %	140 000 €
PTIC 31.52 %	511 500 €
Commune de Lucciana 25.36 %	411 500 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter ce plan de financement

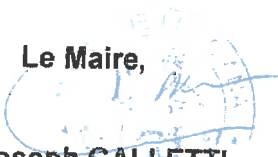
Montant HT de l'opération :	1 623 000 €
Collectivité de Corse Sport 9.86 %	160 000 €
Agence Nationale du Sport 8.62 %	140 000 €
PTIC 31.52 %	511 500 €
Commune de Lucciana 50 %	811 500 €

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au BP 2021.
- D'abroger les dispositions de la délibération en date du 09 juin 2020

VOTE :

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 2

Lucciana, le 22 décembre 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI

22-12-20-07



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-deux décembre

Présents : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, DUCROS Louis, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques.

POUVOIR(S) : MORDICONI Marie-Eugénie à ALBERTINI Paule, ZAMBONI Jean-Baptiste à NOVELLA Dominique

ABSENTS : CAPOROSSO Laurent, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été nommé secrétaire.

22-12-20-07 Objet : Recherche de financement : rénovation et mise en conformité de la piste d'athlétisme internationale

La commune de Lucciana a été labellisée **Terre de Jeux 2024** le 17/12/2019 et l'agrément du Comité Olympique 2024 a été notifié le 5/10/2020.

La commune est **centre de préparation des JO 2024** pour le Tennis, Tennis fauteuil et l'Athlétisme Olympique.

Ce projet présente donc la rénovation et la mise en conformité de la piste d'athlétisme internationale au vu du cahier des charges des centres de préparation JO 2024 afin de garantir un programme de travaux conforme aux attentes et règlements des compétitions internationales.

Ce projet a pour conséquence directe un développement économique non négligeable pour la commune et pour la Corse. Les valeurs sportives des Jeux Olympiques seront mises en avant par des actions Terre de Jeux 2024, un comité de pilotage est mis en place pour 4 ans.

Le montant de l'opération serait de 515 969 € HT

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un financement sur le PTIC (Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse) :

Plan de financement :

Montant HT de l'opération :	515 969 €
PTIC 80 %	412 775 €
Commune de Lucciana 20 %	103 194 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter ce plan de financement

Montant HT de l'opération :	515 969 €
PTIC 80 %	412 775 €
Commune de Lucciana 20 %	103 194 €

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au BP 2021.

VOTE :

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 2

Lucciana, le 22 décembre 2020

Le Maire

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-deux décembre

Présents : 22

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, DUCROS Louis, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques.

POUVOIR(S) : MORDICONI Marie-Eugénie à ALBERTINI Paule, ZAMBONI Jean-Baptiste à NOVELLA Dominique

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été nommé secrétaire.

22-12-20-08 Objet : Modification du plan de financement du complexe de tennis

Le Maire informe qu'une délibération avait été prise le 09 juin dernier pour présenter le projet de création d'un complexe sportif de tennis attenant à la Ligue Corse de Tennis et son plan de financement.

Des réponses des co-financeurs sont arrivées et le Maire propose d'annuler la délibération du 09 juin 2020 en présentant un nouveau plan de financement pour ce projet dont le détail est le suivant.

Le Beach tennis et le Padel étant également en cours de développement sur la commune, des événements tennistiques régionaux, nationaux et internationaux pourraient ainsi être accueillis sur le site de Lucciana, en partenariat avec la Ligue Corse de Tennis et la Fédération Française de Tennis.

Le Centre Territorial de Tennis de Corse attendant a été labellisé Centre Fédéral d'Entrainement FFT, et pôle d'excellence sur 12 sites nationaux labellisés par la Fédération Française de Tennis.

Le complexe sportif de tennis de Lucciana est idéalement situé au vu de l'emplacement géographique proche de l'aéroport international de Poretta, de la gare maritime de Bastia, de l'arrêt ferroviaire du complexe sportif et de la gare de Casamozza.

La commune de Lucciana a été labellisée **Terre de Jeux 2024** le 17/12/2019 et l'agrément du Comité Olympique 2024 a été notifié le 5/10/2020, la commune est **centre de préparation des JO 2024** pour le Tennis, Tennis fauteuil et l'Athlétisme Olympique. Le projet a été modifié en conséquence au vu du cahier des charges des centres de préparation JO 2024.

Ce projet a pour conséquence directe un développement économique non négligeable pour la commune et pour la Corse. Les valeurs sportives des Jeux Olympiques seront mises en avant par des actions Terre de Jeux 2024, un comité de pilotage est mis en place pour 4 ans.

Le terrain et l'accès au site sont communaux, la maîtrise du foncier est assurée. Un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau est en cours d'instruction.

Le projet de création du complexe sportif de tennis comprend :

- **4 courts extérieurs éclairés en terre battue** dont un court central avec tribune,
- **2 courts extérieurs éclairés en résine,**
- Un espace vie, vestiaires, stockage et club house,
- Système d'accès, local technique, VRD, paysagiste et maîtrise d'œuvre.

Le montant du projet serait de 2 600 000 € HT

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un financement sur le PTIC (Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse) et présente les crédits déjà obtenus par les autres financeurs :

Plan de financement :

Montant HT de l'opération :	2 600 000 €
Collectivité de Corse Sport 17.30 %	450 000 €
Agence Nationale du Sport 17.43 %	453 000 €
PTIC 45.27 %	1 177 000 €
Commune de Lucciana 20 %	520 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter ce plan de financement

Montant HT de l'opération :	2 600 000 €
Collectivité de Corse Sport 17.30 %	450 000 €
Agence Nationale du Sport 17.43 %	453 000 €
PTIC 45.27 %	1 177 000 €
Commune de Lucciana 20 %	520 000 €

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au BP 2021.
- D'abroger les dispositions de la délibération en date du 09 juin 2020

VOTE :

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 2

Lucciana, le 22 décembre 2020


Le Maire
Joseph GALLETTI

22-12-20-09



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-deux décembre

Présents : 22

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, DUCROS Louis, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques.

POUVOIR(S) : MORDICONI Marie-Eugénie à ALBERTINI Paule, ZAMBONI Jean-Baptiste à NOVELLA Dominique

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été nommé secrétaire.

22-12-20-09 Objet : Recherche de financements : couverture de deux terrains en terre battue

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la labellisation du 17 septembre 2019 « Terre de Jeux » et de l'agrément du Comité Olympique 2024 notifié le 5 décembre dernier la commune est **centre de préparation des JO 2024** pour le Tennis, Tennis fauteuil et l'Athlétisme Olympique.

Le projet initial de création d'un complexe de tennis n'avait pas prévu la couverture de 2 terrains en terre battue.

Ce projet présente donc la couverture de 2 terrains en terre battue au vu du cahier des charges des centres de préparation JO 2024 afin de garantir un programme de travaux conforme aux attentes et règlements des compétitions internationales.

Ce projet a pour conséquence directe un développement économique non négligeable pour la commune et pour la Corse. Les valeurs sportives des Jeux Olympiques seront mises en avant par des actions Terre de Jeux 2024, un comité de pilotage est mis en place pour 4 ans.

Le montant de l'opération serait de 800 000 € HT

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un financement sur le PTIC (Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse) :

Plan de financement :

Montant HT de l'opération :	800 000 €
PTIC 80 %	640 000 €
Commune de Lucciana 20 %	160 000€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter ce plan de financement

Montant HT de l'opération :	800 000 €
PTIC 80 %	640 000 €
Commune de Lucciana 20 %	160 000 €

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au BP 2021.

VOTE :

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 2

Lucciana, le 22 décembre 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI



22-12-20-10



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-deux décembre

Présents : 22

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, DUCROS Louis, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques.

POUVOIR(S) : MORDICONI Marie-Eugénie à ALBERTINI Paule, ZAMBONI Jean-Baptiste à NOVELLA Dominique

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été nommé secrétaire.

22-12-20-10 Objet : Tarif billetterie Musée de site archéologique de Mariana

Détails des tarifs de la billetterie du Musée

CONTEXTE

Le musée de site archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco ouvrira ses portes en 2021 après de nombreuses années de réflexions et de travaux portés par le maire Joseph Galletti et les élus de la Ville de Lucciana. Il aura vocation à accueillir la population locale et régionale, ainsi que les nombreux visiteurs venant du continent et du monde entier. Dans ce cadre, le musée a vocation à proposer des tarifs adaptés à chacun de ces publics.

Les voici :

Tarif plein	7 €
Tarif réduit	4 €
Visite guidée	+ 2 €
Atelier	+ 3 €
Famille (minimum 2 parents + 2 enfants)	20 €
Carte famille annuelle (hors visites guidées et ateliers)	35 €
Formule accueil classe : Visite guidée + atelier	50,00 €
Formule anniversaire (minimum 6 enfants)	15 € / enfant + 3€ par part de gâteau
Visite de la Canonica pour les groupes avec un guide conférencier	2 €

Le tarif réduit s'applique aux :

- Groupes de + 10 personnes (ayant réservé au moins 48h à l'avance)
- Enfants scolaires et hors scolaires, de 8 à 18 ans
- Étudiants
- Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA
- Personnes en situation de handicap + 1 accompagnateur
- Seniors (+ de 65 ans)

La gratuité s'applique aux :

- Scolaires de Lucciana de 3 à 15 ans en visite libre avec leurs enseignants et leurs accompagnateurs
- Enfants de moins de 8 ans
- Enseignants possédant le « Pass éducation »
- Journalistes (sur présentation de la carte de presse)
- Guides-conférenciers
- Professionnels du tourisme
- Agents du Ministère de la culture et de l'Inrap (sur présentation de la carte Culture)
- Détenteurs d'une carte ICOM (Conseil international des musées)

Le musée sera aussi gratuit pour l'événement suivant :

- Journées européennes du Patrimoine

L'élaboration de ces tarifs et de ces catégories se base tant sur une comparaison avec les musées corses qu'avec des musées archéologiques de taille comparable en France et Italie. Il prend aussi en compte le fait que le musée de Mariana est l'œuvre d'un architecte reconnu avec de nombreux outils numériques à disposition du public en son sein. Une précision est à apporter sur le tarif de 50 € pour l'accueil d'une classe comprenant une visite guidée et un atelier. Le public scolaire est un public primordial pour les musées représentant généralement entre 35 à 70 % de ses visiteurs. Si les enfants passent un agréable moment dans l'établissement, ils souhaiteront aussi revenir avec leur famille voire leurs amis (d'où notre formule anniversaire). De plus de nos jours, le coût des sorties scolaires devient très onéreux pour les écoles. À la visite du lieu, s'ajoute le coût du transport pas toujours pris en charge par la commune ou la région. Notre tarif est donc incitatif afin de

permettre à un maximum d'établissements scolaires de l'île de pouvoir venir dans notre musée pour au minimum une demi-journée.

DEMANDE

Pour pouvoir commencer à préparer notre future saison touristique et relayer l'information à nos différents partenaires et sur nos réseaux de communications, nous soumettons cette tarification au conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la tarification de la billetterie du Musée de site archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco telle qu'explicitée ci-dessus.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 22 décembre 2020

Le Maire

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-deux décembre

Présents : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Représentés : 2

Votants : 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPPELLUTI Denise, FRANCONERI Suzanne, DUCROS Louis, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques.

POUVOIR(S) : MORDICONI Marie-Eugénie à ALBERTINI Paule, ZAMBONI Jean-Baptiste à NOVELLA Dominique

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, NICOLAI Louise

Monsieur Dominique Novella a été nommé secrétaire.

22-12-20-11 Objet : DM N°2 : Ecriture comptable rectificative

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2020 de la Commune pour la rectification d'écritures comptables.

Il propose la décision modificative suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 022 Dépenses imprévues - 345 249.00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 002 Excédent de fonctionnement - 345 249.00 €

Le Conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord pour la décision modificative N° 02
- Dit que les modifications seront apportées au BP 2020.

VOTE : A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 22 décembre 2020

Le Maire

Joseph GALLETTI